

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 5 FEVRIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 30 janvier 2013.

<p><u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER</p>	<p>Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Madame MONGIN Monsieur TREHU Monsieur QUÉRE Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Madame GALLANT</p>
<p><u>Etaient absents excusés :</u> Monsieur SANZ (Procuration à Christian BODINIER) Monsieur SIRAUDEAU</p>	<p>Monsieur MITTEAU (Procuration à Jean-François QUÉRE) Madame HOLLEVOET (Procuration à Annie HOCHARD) Monsieur GAUTIER (Procuration à Gérard RUSSEIL)</p>
<p><u>Agent Mairie :</u> Melle PESCI, Directrice Générale des Services</p>	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 et demande s'il y a des remarques.

Sans remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012.

Par ailleurs, il est également proposé de solliciter une subvention pour la réalisation du terrain de football synthétique pour un coût estimé de 1 091 000 €, tout en sachant que des demandes de financement ont également été sollicitées auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Régional d'Agglomération pour 100 000 €, auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire pour 63 099 € et auprès de la Fédération Française de Football pour 50 000 €.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1657 de Finances et notamment son article 179,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter, comme chaque année, le maximum de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER une subvention, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour les dossiers suivants :

Libellé	Montant estimé en €	Financement
<u>Priorité 1</u> Création d'une cuisine, mise aux normes et réaménagement des vestiaires du multi accueil	280 000 € TTC	51 861 € CAF
<u>Priorité 2</u> Création d'un terrain de football synthétique	1 091 000 € TTC	100 000 € Contrat Régional d'Agglomération (Conseil Régional Pays de la Loire) 63 099 € Contrat de Territoire (CG 44) 50 000 € Fédération Française de Football

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.02 Modification de l'Autorisation de Programme pour la rénovation complète des vestiaires C & D

Débats

Monsieur MESSUS indique que, compte tenu du mode de comptabilisation, il convient de modifier l'Autorisation de Programme. En effet, il arrive que, lors du budget, un montant global de travaux soit voté et que, pour diverses raisons, ce budget ne soit finalement pas utilisé sur une année mais sur deux ou trois années.

Aussi, Monsieur MESSUS précise qu'il est possible, dans le cadre de la comptabilité des collectivités territoriales, de pouvoir procéder différemment. En effet, au lieu d'inscrire sur le budget une somme importante en reste à réaliser sur deux ou trois exercices, on l'inscrit sur une durée qui s'étale finalement dans le temps.

Aujourd'hui, il s'avère qu'une somme de 95 000 € qui n'a pas été payée au titre de l'exercice 2012 doit être prorogée. Monsieur MESSUS indique que cette somme ne peut pas être mise en rester à réaliser. Aussi, on est obligé d'annuler, au titre de l'année 2012, la somme inscrite au budget et de la réinscrire au budget 2013. Cette opération modifie donc l'autorisation donnée à Madame le Maire.

Monsieur MESSUS souligne que cela est simplement une opération comptable et qu'elle ne change, bien évidemment, pas le montant total qui avait été voté. C'est tout simplement une question de ventilation dans le temps et aucun report n'avait été prévu sur 2013 à l'époque.

Madame le Maire précise que ce sont des réserves qui n'avaient pas été levées fin décembre 2012 et que la commune se doit de reporter cette somme sur l'année 2013 pour le règlement des dernières factures.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que le vote en AP / CP est utile au montage du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RÉVISER la durée de l'Autorisation de Programme et sa répartition en crédits de paiement comme suit :

Durée de l'AP : 5 ans
Montant global de l'AP : 1 112 000 €

Répartition des crédits de paiement :

2009 :	12 000 €
2010 :	23 000 €
2011 :	57 000 €
2012 :	925 000 €
2013 :	95 000 €

- de DÉCIDER que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emplois

Honoraires de maîtrise d'oeuvre :	90 000 €
Travaux :	920 000 €
Divers :	102 000 €
	<hr/>
	1 112 000 €

Ressources

Subvention État (DGE) + CG 44 (FAC)	83 000 €
Autofinancement et emprunt :	1 029 000 €
	<hr/>
	1 112 000 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.03 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013

Débats

Monsieur MESSUS indique que cette délibération concerne une modalité technique. En effet, les textes régissent naturellement la possibilité pour le Maire d'engager les dépenses de fonctionnement dans le cadre des dépenses engagées l'année précédente et, ce, avant le vote du budget.

Cependant, pour les dépenses d'investissement qui partent dès le début de l'année, Monsieur MESSUS précise qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du Budget Primitif 2013. Cette opération se fait dans un cadre réglementaire dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2012.

Monsieur MESSUS précise que, dans le projet de délibération, on retrouve le montant des crédits ouverts en 2012 et le montant maximum autorisé que Madame le Maire pourra engager, mandater ou payer au titre des investissements en 2013, soit un total de 785 379 €.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

VU l'article L. 232-1 du Code des Juridictions Financières,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du Budget Primitif 2013 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT MAXIMUM DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2012	Montant maximum autorisé avant vote du BP
21 – Immobilisations corporelles	408 454.06 €	102 113.00 €
23 – Immobilisations en cours	2 733 064.47 €	683 266.00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 141 518.53 €	785 379 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.04 Budget 2013 – Débat d'Orientation Budgétaire

Débats

Monsieur MESSUS rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur MESSUS indique que, dans le document remis aux élus, un maximum d'informations sur le contexte national et international, sur la croissance, sur l'inflation avec les prévisions économiques 2012-2013 issues du projet de loi de finances, c'est à dire les hypothèses retenues par le Gouvernement français pour 2013, les réalisations pour 2011 et les quasi réalisations pour l'année 2012, a été repris.

Monsieur MESSUS souligne que l'on s'aperçoit que le PIB, qui mesure aujourd'hui encore la richesse des pays, avait augmenté en 2011 de 1,7 %. Pour 2012, il est quasiment de 0,3 %. Pour ce qui est de l'année 2013, le Gouvernement est relativement optimiste puisqu'il estime une croissance du PIB à 0,8 %. Cependant, Monsieur MESSUS souligne que des experts de Dexia et de l'INSEE estiment que la prévision de croissance du PIB serait plutôt de l'ordre de 0,4 %. Aussi, Monsieur MESSUS espère que le Gouvernement aura raison. Il fait remarquer qu'un PIB à 0,8 % est insuffisant pour créer des emplois et même pour stopper des destructions d'emplois alors, avec une prévision à 0,4 %, l'année 2013 ne sera, malheureusement, pas très réjouissante.

Monsieur MESSUS ajoute que, dans les perspectives de cadrage, le Gouvernement a prévu de limiter ses dotations, ce qui veut dire qu'elles sont gelées compte tenu du fait que l'inflation, même si elle n'est pas très forte, est plutôt limitée à 2 % dans le pays depuis quelques années. En effet, en euros courants, on a une perte de ressources dans les budgets.

Par ailleurs, Monsieur MESSUS indique qu'il est également prévu que les dotations de l'État commencent à baisser globalement, ce qui veut dire que, dans un premier temps, ces dotations étaient indexées et, qu'à ce jour, elles sont gelées. A partir de l'année prochaine, elles seront diminuées en volume.

S'agissant du déficit public, les perspectives de réduction sont de 4,5 % du PIB. Monsieur MESSUS fait remarquer qu'il faudra voir où l'on se situe lorsque les chiffres définitifs arriveront, en sachant que les perspectives, c'est bien évidemment de retourner dans les critères de Maastricht et d'essayer d'atteindre ce que l'on a appelé la règle d'or, c'est à dire de retrouver des comptes publics équilibrés. A ce sujet, il y a, là aussi, des efforts à faire, ce qui ne se fera, sans doute, pas sans douleurs.

Monsieur MESSUS ajoute que, lorsque l'on regarde le diagramme relatif à l'évolution en volume du PIB, on constate que depuis 2008 on est vraiment dans ce qu'on appelle une crise malgré les propos des hommes politiques qui disent régulièrement que l'on va s'en sortir ou qu'on en est quasiment sorti. Malheureusement, les chiffres sont têtus et leurs donnent tort et il faut se rendre à l'évidence que le pays n'est pas sorti de cette crise.

En effet, en 2008, on a 0 % de croissance de PIB et en 2009, une baisse de 3,1. Les années 2010 et 2011 sont des années de reprise avec 1,7, ce qui est à peine suffisant car il faut 2 % de croissance afin de ne pas détruire d'emploi et, au contraire, commencer à en construire.

Monsieur MESSUS précise que l'on n'y est pas. Les prévisions pour 2013 sont entre 0,4 et 0,8, ce qui est insuffisant. Depuis maintenant quelques années, cette inflation est complètement conjurée dans la zone euros.

S'agissant du contexte économique national, on constate que la consommation des ménages français progresse faiblement. Tous les économistes s'accordent pour dire que la France résiste relativement bien, grâce à une consommation et une demande assez forte. Cette consommation s'est contractée puisqu'elle fait, à priori, 0% en 2012.

Monsieur MESSUS indique qu'en contrepartie, la France est un des pays qui épargne le plus. En effet, les français, étant inquiets, mettent une partie de plus en plus significative de leurs revenus en épargne.

Monsieur MESSUS indique que les investissements des entreprises ont fait un très léger rebond puisqu'en 2012, on a 0,1, ce qui représente une absence d'évolution.

Monsieur MESSUS précise, qu'en 2013, l'État reconduit en valeur les concours financiers aux collectivités locales en dépit de l'augmentation de l'inflation. Ce gel traduit, effectivement, une contribution et une réduction des déficits publics pour l'État mais aussi une réduction des ressources pour les collectivités locales. A cet effet, l'État va mettre en place des mécanismes de péréquation dit verticale et horizontale. De ce fait, Monsieur MESSUS souligne que cette péréquation, horizontale pour Sautron, impactera la commune de par l'existence de mécanismes de solidarité entre les collectivités qui vont être plus importants en 2013 et qui monteront en puissance dans les années à venir.

Dans ce cadre de calcul, Monsieur MESSUS ajoute qu'il sera tenu compte de l'effort fiscal, à savoir des revenus par habitant. Des gens qui ont des niveaux de vie et des taux d'imposition relativement corrects, ce qui est le cas en général dans la commune, classeront donc Sautron dans les mauvais élèves au regard des critères retenus par l'État. De ce fait, Sautron sera pénalisée obligatoirement dans les années à venir.

Par ailleurs, pour 2013, l'évolution sera maintenue mais il est prévu une diminution de 750 000 000 € en 2014 et 2015. Monsieur MESSUS indique que cette somme représente beaucoup pour les particuliers mais peu au niveau de l'État. Cela est plutôt précurseur d'un désengagement encore plus important dans les années suivantes.

Actuellement, Monsieur MESSUS précise que les taux, relativement bas, sont intéressants pour l'économie. En effet, jusqu'à maintenant, les éléments n'étaient pas très bons, du fait que la commune va être impactée dans le mauvais sens sur les budgets 2013, voire 2014 ou 2015. Par contre, Monsieur MESSUS indique que l'existence de taux longs et bas est très intéressante puisque, même si la commune a un peu moins de ressources, elle peut aller chercher l'argent un peu moins cher, ce qui lui permettra de pouvoir financer un peu plus avec les mêmes ressources et pas beaucoup moins avec des ressources qui lui nuiront.

Monsieur MESSUS précise que, si la situation était contraire, que la commune était pénalisée au niveau des dotations et, qu'en plus, les taux augmentaient, la commune aurait un petit peu plus de mal à boucler ses budgets d'investissement.

S'agissant du contexte local, Monsieur MESSUS souligne que, sur les principales recettes que sont les 3 taxes, la commune a connu une progression constante et tout à fait résonnée du produit des 3 taxes avec, en moyenne, une augmentation de 3,5 % par an entre 2008 et 2012. Cette augmentation est la résultante de 3 facteurs, à savoir la masse, c'est à dire la base. En effet, à partir du moment où l'on construit des logements nouveaux, la masse sur laquelle l'impôt va être levé est plus importante. Le 2^{ème} facteur est l'actualisation des bases tous les ans par l'État à peu près du niveau de l'inflation, soit 1,8 % l'année dernière et 1,8 % pour 2013 et le 3^{ème} facteur qui modifie les recettes, c'est effectivement les taux votés en Conseils Municipaux.

Monsieur MESSUS fait remarquer que les taxes sont, encore aujourd'hui, un des éléments fondamental des recettes dans de nombreuses collectivités, en particulier à Sautron. Avec le gel des dotations de l'État, la commune peut estimer sa perte à un peu près 2 %, soit environ 100 0000 €.

S'agissant des reversements de Nantes Métropole, depuis 2001, date de la constitution de la Communauté urbaine, la commune percevait l'attribution de compensations avec le transfert à Nantes Métropole des réseaux en particulier amis également la perception par Nantes métropole de la taxe professionnelle. Cette attribution de compensations augmentait jusqu'à ce jour. En 2013, le montant attribué à la commune de Sautron sera identique à celui de 2012, soit 359 000 € et, sauf nouveau débat avec Nantes Métropole, il n'est pas prévu d'indexation en 2014, ni dans les deux ans.

Par ailleurs, Monsieur MESSUS indique qu'il y a également une incertitude concernant l'évolution de la dotation de solidarité communautaire. Pour rappel, la commune a eu, en 2012, une bonne surprise mais il faut se dire que cela ne sera pas le cas dans les années qui viennent.

S'agissant de l'augmentation des produits de services, la commune a pratiqué pour un certain nombre de tarification une augmentation de 0 et, pour d'autres, une augmentation tout à fait limitée. Monsieur MESSUS rappelle que l'augmentation des produits de services est plus liée à la fréquentation avec essentiellement la restauration scolaire. Cependant, la mise en place du taux d'effort, en particulier sur la restauration scolaire, sera également un élément déterminant.

En ce qui concerne l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation, la commune a également une réelle incertitude. En examinant la courbe, on voit le montant perçu par la commune de Sautron ces dernières années. On constate des années 2008 et 2009 difficiles. Monsieur MESSUS indique que c'est un pourcentage. En effet, le fait que le prix de transaction moyen augmente, multiplié par le nombre de transactions importantes, a fait que la collectivité a perçu, à un moment, des sommes relativement significatives comme on peut le voir sur le diagramme. Il est à noter que les années 2008 et 2009 sont à mettre en corrélation avec les perspectives ou plutôt le passé national évoqué précédemment avec, de ce fait, beaucoup moins de transactions.

En 2010, du fait de sa proximité avec la ville de Nantes, la commune a rattrapé son retard. En effet, Nantes Métropole est une métropole attractive puisqu'il est estimé, selon les études, entre 12 et 15 000 habitants supplémentaires par an entre les flux migratoires normaux de naissance et les gens qui viennent y habiter. Aussi, il y a une vraie demande sur Nantes et dans ses environs. Monsieur MESSUS ajoute qu'un vrai marché ne peut pas rester atone très longtemps. Il y a une compensation en 2010 puis, à nouveau, l'inquiétude sur 2011 et 2012 où l'on constate que les courbes redescendent à des niveaux relativement bas. Monsieur MESSUS ne sait pas ce qu'il en sera pour 2013 et s'il y aura un nouveau rattrapage.

Monsieur MESSUS précise qu'il y aura de toute façon une compensation avec tous les produits qui sont en cours de commercialisation, du fait que l'on touche effectivement sur des négociations d'anciens mais aussi sur des constructions avec des tarifs un peu différents. Aussi, Monsieur MESSUS indique que cela sera à 50 ou 100 000 € près.

S'agissant des compensations fiscales de l'État, il faut estimer une baisse de l'ordre de 4 % sur l'exercice 2013.

En ce qui concerne les dépenses, il y aura un ajustement des charges de personnel en fonction de l'évolution des besoins de population, en sachant que cette année, l'exercice sera encore, lors du budget, relativement simple puisque la commune n'a pas encore connu d'arrivées avec, entre autre, le parc COGEDIM qui n'est pas encore achevé.

Sur 2014, la commune aura, effectivement, de vraies interrogations au moment du Débat d'Orientation Budgétaire sur l'arrivée de population, le type de population et les services pour cette nouvelle population, ce qui occasionnera des incidences dans le Budget Primitif 2014.

S'agissant des charges à caractère général, Monsieur MESSUS souligne que la commune n'a jamais fait de grandes folies et que cela n'est pas prévu.

Par ailleurs, la commune maîtrise parfaitement la dette et Monsieur MESSUS rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunts en 2011 et 2012. Cependant, Monsieur MESSUS indique que la commune va devoir faire des investissements et, que si elle emprunte 1 000 000 €, il faut se poser la question de savoir quels seront les frais financiers. Après estimation, ces frais seraient de l'ordre de 131 000 €, c'est à dire à peu près le même niveau qu'en 2012 mais en baisse par rapport à 2011.

S'agissant de la politique fiscale, Monsieur MESSUS rappelle l'évolution des bases et des taux pour 2012. Pour 2013, Madame le Maire a pris des engagements d'augmentation raisonnée des impôts. Cette décision est sage du fait que l'on constate que l'année 2013 sera plus difficile que 2012. Il faut noter que les concitoyens n'auront, sans doute, pas beaucoup d'argent. Aussi, il faut essayer de leur rendre des services en restant très raisonnable.

Monsieur MESSUS ajoute que l'encours de la dette par habitant a baissé en 2012. Cela est dû à la non souscription d'emprunt en 2012, situation identique à 2011. En fait, la commune rembourse du capital sans nouvel emprunt, ce qui fait que Sautron reste donc une commune peu endettée puisque la moyenne de la strate, à savoir des communes de même taille vivants dans une collectivité qui collecte la taxe professionnelle, est largement inférieure à d'autres communes sans que l'on ait à se plaindre de sous-équipement notoires.

Monsieur MESSUS ajoute que les taux fixes à long terme sont relativement intéressants. Courant mars, le budget d'investissement sera voté. Comme vu précédemment, la commune a déjà, au moins, 7 objectifs à remplir. Aussi, si la commune devait emprunter, elle le pourrait à des taux tout à fait raisonnables. Pour exemple, si la commune empruntait 1 000 000 d'euros, l'encours de la dette passerait à 585 € par habitant au 30 décembre 2013 pour 548 € en 2011 et 495 € en 2012 avec une moyenne de 874 € par habitant pour notre strate. Cela laisserait la commune dans une situation financière tout à fait appréciable et sûrement enviée par un certain nombre de communes.

Monsieur MESSUS rappelle que l'évolution des charges de personnel sera en lien avec le développement des services proposés aux sautronnais avec la restauration scolaire et l'augmentation des effectifs, quelques modifications de l'accueil périscolaire, la sécurité, vraie problématique et interrogation des habitants de Sautron.

Monsieur MESSUS précise que, pour 2013, en fonctionnement et en investissement, il y aura la mise en place d'actions dans le cadre de l'Agenda 21, d'actions liées à la sécurité compte tenu de ce qui se passe dans la commune, d'actions destinées à la population, d'actions pour les personnes âgées avec la mise en place d'une restauration collective à la Blanchardière, la pérennisation des actions en faveur des associations et enfin l'entretien et l'amélioration des bâtiments avec, en particulier, les mises aux normes PMR sur lesquels la commune a déjà fait de gros travaux et sur lesquels il lui reste encore à faire.

Monsieur MESSUS fait remarquer que la commune commence, aujourd'hui, à avoir un parc en m² relativement important et qu'il convient de l'entretenir afin qu'il poursuive sa fonction. Aussi, il ne faut pas oublier que cela demandera régulièrement, dans les années à venir, des remises à niveau, voire des améliorations. En effet, plus le parc est important, plus l'entretien prendra de la place dans les budgets.

S'agissant des schémas présentés, Monsieur MESSUS indique que l'on peut voir d'un côté, la base d'imposition qui comprend les nouveaux logements, l'inflation et, de l'autre côté, les taux votés par le Conseil Municipal avec une légère augmentation des taux et une augmentation régulière des bases qui, sera, dans les deux années qui viennent, nettement plus marquée.

Monsieur MESSUS présente le plan pluriannuel d'investissements qui récapitule tout ce qui a été fait depuis 2009. Dans ce plan, on retrouve les nouveaux équipements, les rénovations importantes, les acquisitions foncières et les travaux de mise aux normes. Monsieur MESSUS indique que, sur 2013, les propositions sont les suivantes : la réalisation du terrain de football synthétique, l'étude et l'installation d'une vidéo protection, l'étude de programmation sur la création d'un restaurant scolaire à l'école de la Forêt.

Madame le Maire rappelle qu'il n'existe pas de restaurant scolaire en titre à l'école de la Forêt. Or, aujourd'hui la pièce qui fait office de restauration devient un peu juste en place. Aussi, il est projeté, dans des années très proches, de créer un vrai restaurant scolaire dans cette école. De ce fait, la commune engage, dès cette année, une étude de faisabilité avec le coût éventuel de cette réalisation car il était important de mettre ce dossier à l'étude. En effet, il serait dommage de prendre du retard compte tenu de l'éventualité d'un apport d'enfants supplémentaires avec la réforme des rythmes scolaires et les constructions à venir.

S'agissant de la vidéo protection, Madame le Maire indique que la commune a également lancé une étude. Dès qu'elle sera finalisée, celle-ci sera présentée en Conseil Municipal. En effet, cela demande un travail considérable avec des spécialistes de la Gendarmerie et Nantes Métropole. Madame le Maire indique que le système retenu serait une vidéo protection par caméras installées sur des poteaux spécifiques aux entrées et sorties de ville afin de surveiller les personnes qui auraient des intentions non louables sur la commune.

Madame le Maire ajoute que l'enquête menée auprès des sautronnais par l'intermédiaire du E-Panel a démontré que les sautronnais étaient très favorables à cette installation compte tenu du nombre de cambriolages que la commune a dû subir cette année.

Madame GALLANT demande si c'est la Gendarmerie qui a proposé l'installation de cette vidéo protection. En effet, Madame GALLANT tient à souligner que les cambriolages interviennent plutôt sur les lotissements ou les maisons isolées. Aussi, elle se demande si cela sera vraiment positif pour la commune de les placer à ces endroits.

Madame le Maire répond qu'un diagnostic a été fait par les services de la Gendarmerie avec des préconisations précises. En effet, c'est un travail très important qui, de plus, est contrôlé par la Préfecture car les communes ne peuvent pas faire n'importe quoi.

Madame le Maire précise qu'il est évident que, sur les maisons isolées, la commune ne pourra rien faire. Cependant, d'une façon unanime, tous les services de police et de Gendarmerie disent qu'à partir du moment où une voiture pénètre dans la commune, elle est obligée, en principe, d'en ressortir par les axes principaux. Aussi, en mettant ce système sur ces axes, soit à l'entrée, soit à la sortie de la ville, il sera facile, suite à un cambriolage, de repérer des voitures.

Madame le Maire indique que la vision sera faite par des personnes spécialisées et dénommées fermement. En effet, tout le monde n'est pas habilité à regarder les caméras de vidéo-surveillance, cela est très encadré par la réglementation et la loi.

Madame le Maire est en accord avec les propos de Madame GALLANT mais rappelle qu'il n'est pas possible d'installer des caméras partout, d'autant plus que le coût est quand même relativement important. Par ailleurs, l'installation de vidéo protection nécessite un important travail en lien avec ERDF et Nantes Métropole puisque des jonctions électriques sont à réaliser.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel taux de réussite est envisagé pour ce genre de dispositif.

Madame le Maire indique que, si elle pouvait dire 100 %, elle en serait ravie. D'après les constats établis dans les communes qui ont installé ces systèmes, il y a une diminution très significative de l'ordre de 25 à 30 % des taux de cambriolages.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ce taux correspond à une installation de caméras aux entrées et sorties de communes.

Madame le Maire répond par la positive et ajoute, qu'en général, elles sont toujours installées à ces endroits là.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pourquoi la commune procède à cette installation maintenant.

Madame le Maire souligne que, d'une part, la commune peut bénéficier de subventions d'État et, d'autre part, compte tenu du nombre de cambriolages qu'il y a eu sur la commune cette année et des statistiques qui augmentent considérablement mais aussi du résultat de l'enquête qui a été effectuée auprès des sautonnais, il est extrêmement important de pouvoir mettre ce dispositif en place. Par ailleurs, Madame le Maire indique que de plus en plus de villes sont en train de le mettre en place.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que d'autres villes les retirent également.

Madame le Maire précise qu'elle va laisser Monsieur MESSUS terminer sa présentation et, qu'ensuite, chacun aura le loisir de s'exprimer sur ce sujet ou d'autres.

Monsieur MESSUS indique que, dans les rénovations importantes, on retrouve la réalisation de la cuisine de l'Espace de la Vallée, les réseaux du complexe sportif puisqu'à l'occasion de la création du terrain de football synthétique, des réseaux sont à refaire, la cuisine du multi accueil, obligation légale, les travaux d'accessibilité PMR pour un montant de 400 000 €. Monsieur MESSUS précise qu'une somme de 200 000 € est liée au complexe sportif avec la réfection des réseaux sur lesquels il y a quelques soucis et l'aménagement du complexe sportif en accès PMR et 200 000 € pour les autres bâtiments de la commune.

Monsieur MESSUS précise que la dernière rénovation importante concerne la réfection de l'église avec, pour l'instant, un chiffrage provisoire. En effet, en 2012, le Conseil Municipal avait déjà voté des sommes au budget mais des études complémentaires ont été nécessaires et ont permis un éclaircissement sur la situation exacte.

De même, le plan pluriannuel concerne des travaux courants d'entretien des bâtiments et de renouvellement des matériels pour 200 000 €.

Madame le Maire ajoute que les travaux de l'église vont commencer, en principe, au mois d'avril. Elle rappelle que la commune a fait des travaux importants à l'intérieur de l'église liés à des problèmes d'humidité qui avaient causés la chute de morceaux de corniches et qui avaient entraîné la fermeture de l'église afin d'effectuer ces travaux d'urgence et de sécurité. Aujourd'hui, il s'avère que les murs gardent l'humidité et qu'il y a des risques de retourner vers des difficultés. Aussi, la réfection des murs ainsi que tout le pourtour de l'église au sol, c'est à dire le drainage au pied des murs, vont être effectués de façon à éviter toute cette problématique d'humidité.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer qu'il ne faut pas dire que la péréquation est une pénalisation pour la commune. La péréquation est une décision politique qui fait qu'il y a une péréquation transversale entre les communes dont les niveaux ne sont pas les mêmes sur toute la France.

Aussi, Monsieur RUSSEIL s'insurge un peu contre le terme de pénalisation. En effet, il s'agit d'une péréquation des moyens qui sont fait au niveau de la France et cela n'est pas nouveau. Pour Monsieur RUSSEIL, la réalité des chiffres est que les sautronnais vont payer un petit peu plus. Par ailleurs, il fait remarquer qu'il y a aussi des communes qui sont en grosse difficulté.

Madame le Maire répond à Monsieur RUSSEIL qu'elle est d'accord pour soutenir les communes qui ont des difficultés, en particulier des communes rurales qui n'ont pas les moyens de faire de l'investissement mais trouve qu'il y a des limites qu'en on parle de soutenir des communes qui ont mal géré leur patrimoine, leur budget et leur endettement. Par ailleurs, Madame le Maire trouve normal que les communes s'entraident entre elles quand celles-ci ont des difficultés dues à leur petitesse mais s'offusque de devoir aider des communes qui n'ont pas su se gérer.

Monsieur RUSSEIL souligne que ce n'est pas ce qu'il a dit. Aussi, Monsieur RUSSEIL reprecise que la péréquation est sur la base des revenus communaux et des revenus des personnes établies dans la commune et, de ce fait, il trouve tout à fait normal que, dans ce cas là, il y ait une péréquation.

Monsieur RUSSEIL admet qu'il y a des communes qui n'ont pas su se gérer ou qui se sont retrouvées endettées à un moment donné. En général, cela se traduit par un changement de majorité.

S'agissant des droits de mutation, Monsieur RUSSEIL rappelle que le procédé SCELLIER qui a favorisé pas mal de mutations et d'achats s'achève. Un nouveau processus va commencer, à savoir la loi DUFLOT qui va monter en puissance dans les mois et années à venir. En effet, déjà certains promoteurs vendent en faisant la publicité pour ce processus. Monsieur RUSSEIL reste surpris car il pensait que les décrets n'étaient pas parus. Monsieur RUSSEIL pense que, comme toujours, les collectivités ont connu pas mal de systèmes qui ont favorisé l'achat et le placement dans l'immobilier et, que de ce fait, il est possible d'espérer que certains projets qui sont en panne aujourd'hui, dont deux à Sautron, puissent bénéficier de ce nouveau procédé.

Madame le Maire rappelle que la loi DUFLOT s'applique essentiellement sur les quartiers dits prioritaires et que, Sautron n'en a pas. Aussi, la commune ne subira pas, en principe, les impacts positifs de cette loi. Madame le Maire précise que cette loi n'apportera pas d'avantages supplémentaires à la commune et elle pense, bien au contraire, que cela amènera des manques à gagner par rapport à la loi SCELLIER.

S'agissant de l'encours par habitant, Monsieur RUSSEIL indique, qu'effectivement, la commune n'a pas fait d'emprunt depuis plusieurs années, ce qui a permis un encours de 446 € par habitant. Cette année, il est prévu un emprunt d'un million qui va faire passer l'encours à 585 € par habitant. Effectivement, la commune sera encore en dessous de la moyenne de la strate, ce qui veut dire que la commune rend un service à la population. Pour Monsieur RUSSEIL, il est nécessaire d'analyser l'encours par rapport aux services rendus à la population et, malgré une qualité de vie agréable à Sautron, tous les services ne sont pas rendus.

Monsieur RUSSEIL prend pour exemple la réfection de l'Espace Phelippes Beaulieux. En effet, il a été constaté de suite que, dans le cadre de la politique menée par la majorité, la commune ne pouvait pas construire une salle de spectacle car le prix demandé correspondait au prix d'une construction nouvelle. Monsieur RUSSEIL précise que la population de Sautron ne demandait pas directement, peut être au fond, une nouvelle salle de spectacle car elle se déplace sur Nantes et Orvault. Cependant, quand l'on regarde la salle de l'Odyssée à Orvault, on constate qu'il y a souvent de très bons spectacles que Sautron n'a pas. Aussi, il faut donc faire attention à l'avenir pour Sautron car c'est une question de politique qui n'est pas à 6 mois près mais à plusieurs années, c'est-à-dire que c'est Sautron qui se construit sur 10 ans.

Monsieur RUSSEIL ajoute que les décisions qui sont prises aujourd'hui peuvent manquer d'ambition pour l'avenir.

Madame le Maire répond que la commune a encore un peu de temps devant elle et rappelle que la communes a des contraintes, comme par exemple les mises aux normes d'accessibilité handicap. Sautron est la commune de l'agglomération qui a le plus avancé sur ce dossier. Madame le Maire ajoute que la commune va consacrer, d'ici la fin du mandat, un million d'euros pour l'accessibilité.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la mutualisation existe aussi et qu'il est possible de mutualiser des spectacles avec Orovault. La salle Phelippes Beaulieux a été refaite et est tout à fait exploitable pour la capacité de spectateurs de la commune. En effet, cet espace est muni, à ce jour, de gradins rétractables avec une scène réadaptée à la demande des associations, des occupants plus corrects, une nouvelle sono, un nouvel éclairage, un nouveau parquet et des loges. Aussi, Madame le Maire pense, qu'aujourd'hui, la commune répond au mieux à la demande des sautronnais.

Monsieur RUSSEIL souligne qu'il n'a jamais critiqué la réalisation d'accès PMR.

Madame le Maire répond qu'elle souhaitait simplement rappeler les priorités de la commune et les sommes engagées dans cette mise aux normes.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il est important de ne pas dépenser l'argent public n'importe comment mais pense qu'il faut voir l'avenir et les évolutions et que cela demande réflexion.

Madame le Maire rappelle que c'est bien pour cela qu'une somme de 10 000 € est affectée pour l'étude d'un restaurant scolaire. En effet, cela fait partie des questions d'avenir et qu'il faut justement étudier cette possibilité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'une réflexion sur une restauration scolaire à l'école de la Forêt se pose depuis 2001. La restauration actuelle est relativement exigüe, sonore au niveau de sa conception. Par ailleurs, du fait de nouvelles réglementations concernant le multi accueil, il était nécessaire de revoir la restauration de cet espace. Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que le multi accueil jouxte l'école de la Forêt et se demande pourquoi une réflexion globale n'a pas pu être menée entre la restauration de la petite enfance et la restauration de l'école, ce qui aurait permis de mener en même temps des actions passerelles, par exemple avec les plus grands de la petite enfance et les plus petits de la maternelle de manière plus aisée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'une réflexion doit être portée sur l'aménagement de la restauration et la cohabitation des différentes populations. Effectivement, la réglementation impose une restauration pour la petite enfance mais elle ne comprend pas pourquoi faire, en deux temps, ces aménagements alors que la proximité des espaces auraient permis de le faire en un seul temps.

Madame le Maire rappelle que la restauration de la petite enfance concerne des enfants de 3 mois à 3 ans. Par ailleurs, la commune est liée par le temps au niveau du multi accueil et se doit de mettre en place cette restauration le plus rapidement possible. Madame le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, il n'y a pas de difficulté majeure à l'école de la Forêt pour la restauration. Les enfants sont installés dans une classe de taille assez importante et il y a encore de la place au service. Cependant, la commune est très consciente qu'il va falloir créer un vrai restaurant sur cet espace et c'est pour cette raison qu'une étude va être engagée. Madame le Maire précise que cela ne concerne pas le même espace et qu'il n'est pas possible de mutualiser les locaux puisque le multi accueil est en bordure de rue et le restaurant scolaire se doit d'être dans l'école. Le restaurant du multi accueil ne peut pas être, quant à lui, à l'intérieur de l'école. Madame le Maire rappelle que la Protection Maternelle Infantile impose des règles strictes en matière de petite enfance qui ne permettent pas à la commune de mutualiser des deux restaurations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il pourrait y avoir un bâtiment qui rejoint les deux bâtiments.

Madame le Maire indique que les normes PMI et DSV interdisent cette solution. En effet, le bâtiment de la cuisine du multi accueil doit être à l'intérieur de cette structure. En ce qui concerne l'école de la Forêt, un travail va être engagé sur l'installation d'une restauration à un endroit spécifiquement adapté pour les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école primaire.

Monsieur RUSSEIL ajoute que les suggestions de Madame DEMANGEAT-LECONTE devraient être étudiées au moment de l'étude car, en architecture, il est possible de déplacer des choses et ce n'est pas ce qui coûte le plus cher.

Madame le Maire précise que le restaurant du multi accueil va être engagé et rappelle que la PMI n'autorisera jamais, simplement pour des questions d'hygiène, à confondre ces deux bâtiments. Madame le Maire rappelle que les élus ont voté à ce sujet.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il n'est pas, à priori, opposé à la vidéo protection mais fait remarquer qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions du fait que la commune va externaliser la surveillance par des sociétés habilitées.

Madame le Maire précise que ces vidéos peuvent être consultées, seulement, à la demande des services de Gendarmerie ou des services de police à partir du moment où l'on a repéré des choses suspectes. L'enregistrement est fait de façon numérique avec la possibilité de contrôler ses caméras mais il ne s'agit nullement d'un pupitre avec un contrôleur derrière en permanence, la commune n'en n'a pas les moyens.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que sont des visus à posteriori, c'est à dire que lorsqu'il y aura eu un méfait, on va regarder une des cassettes vidéo. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE demande combien de temps de vidéos sera visualisé concrètement avant de pouvoir constater quelque chose. En effet, les moyens humains qui sont nécessaires pour pouvoir réaliser cette opération et l'efficacité de l'opération nécessite beaucoup de temps et est coûteux en charge de fonctionnement.

Madame le Maire répond que l'enregistrement est conservé pendant une durée de 15 jours et c'est une vision très rapide sur alerte de la police ou de la Gendarmerie.

Monsieur QUÉRÉ indique qu'un service, nommé le CRAIOL, existe à Nantes. Ce système permet de surveiller le périphérique et tous les alentours de Nantes ainsi que tous les grands axes. Il y a des personnes derrière les écrans et, dès qu'un méfait est signalé, cela va très vite.

Madame le Maire rappelle que le système de vidéo protection qui va être installé n'est pas la même chose. Il n'y aura pas de personne derrière un écran toute la journée. Madame le Maire ajoute que cela sera contrôlé par les services de Gendarmerie et de police. Des personnes seront nommément désignées.

Monsieur RUSSEIL souligne que ce système ne doit pas dispenser les commerces de se protéger eux-mêmes car il y a des commerces à Sautron qui sont des magasins à risques.

Madame le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas de faire d'ingérence chez les particuliers ou chez les commerçants. En effet, les commerçants doivent se protéger eux-mêmes. Cependant, il est certain que, sur les champs couverts par les caméras, il y aura les abords des commerces. Madame le Maire précise que c'est un système qui interdit de viser le particulier, les entrées privées donc les commerces qui sont considérés comme des entrées privées. Ce système ne surveille que la voie publique.

Madame SIROT indique que, dans la société où elle travaille, celle-ci a été amenée à mettre une caméra sur le toit. Les enregistrements ne sont visionnés qu'en cas de besoin. Ce système a permis d'arrêter certaines personnes.

Madame SIROT précise que le personnel n'a pas accès à cette vidéo protection mais seulement les gendarmes en cas de besoin. Par ailleurs, il n'y a pas de gardien.

Madame GALLANT précise que les caméras dépendent d'une réglementation bien spécifique qui exige la signalisation de la caméra. En effet, celles-ci ne peuvent pas être changées d'endroit sans avis. Aussi, Madame GALLANT fait remarquer que les personnes mal intentionnées les verront également.

Madame le Maire confirme qu'il est obligatoire, en effet, de mettre une signalétique spécifique.

Madame le Maire rappelle que ce dossier sera présenté dès que possible au Conseil Municipal et qu'il sera possible de poser toutes les questions à la personne de gendarmerie spécialisée sur la question et qui a posé nombre de systèmes identiques sur des communes de l'agglomération nantaise et du Département.

Monsieur RUSSEIL ajoute, qu'avec ce système, on peut résoudre des problèmes mais qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions et que cela n'évitera jamais la présence policière.

Madame le Maire affirme, en effet, que les caméras ne remplacent ni les policiers municipaux, ni les gendarmes.

Monsieur RUSSEIL pense que la présence humaine de policiers sur un territoire reste quand même primordiale.

Madame le Maire répond par la positive et indique aux élus qu'il sera proposé au budget la création d'un 3^{ème} poste de policier municipal.

Monsieur BODINIER précise que la ville de Nantes est très contrôlée par la police municipale ainsi que les communes aux alentours avec, sur Saint Herblain, entre 24 et 40 caméras. Aussi, Monsieur BODINIER explique qu'il faut donner des difficultés à ceux qui veulent commettre des méfaits. Pour rappel, les méfaits ont été doublés sur l'année 2012 par rapport à 2011 avec des méfaits d'introduction dans les domiciles pendant que les gens s'y trouvaient.

Monsieur BODINIER pense, qu'à partir du moment où l'on met des difficultés sur la commune, les malfaiteurs iront autre part. Pour Monsieur BODINIER, cela n'empêchera pas la totalité des méfaits mais ce système reste quand même dissuasif.

Monsieur RUSSEIL indique que l'opposition prend acte de la création d'un 3^{ème} poste de policier car effectivement cela peut s'avérer nécessaire avec l'augmentation de la population.

Madame le Maire souligne que, dans ce domaine, les moyens humains sont préférables aux moyens techniques mais que les deux conjugués, c'est encore mieux.

Monsieur RUSSEIL souhaite faire une remarque sur la somme allouée aux travaux d'accessibilité PMR. En effet, il souhaiterait que l'on réexplique la somme octroyée, soit 400 000 €.

Monsieur MESSUS indique que, dans le plan pluriannuel d'investissement, on a une enveloppe de 400 000 €. En 2012, la commune a fait pour 180 000 € de travaux d'accès PMR avec, pour projet, de réaliser environ 200 000 € de travaux par an. Comme l'a précisé Madame le Maire, la commune fait plutôt partie des bons élèves, ce qui est une bonne chose. Monsieur MESSUS ajoute qu'une somme de 200 000 € est dédiée aux travaux de remise aux normes des bâtiments classiques et 200 000 € pour le complexe sportif. En effet, lorsque la commune va réaliser son terrain synthétique, elle va en profiter pour le rendre accessible ainsi que ses abords aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire indique qu'il faut simplement profiter de l'opportunité de la mise en place du terrain de football synthétique pour réaliser ces travaux. En effet, elle pense que les élus et les sautironnais ne seraient pas d'accord si, cette année on fait le terrain synthétique pour, l'année prochaine, tout recasser afin de refaire, à la fois, les réseaux et l'accès PMR. Aussi, Madame le Maire fait remarquer que c'est une question de logique et de bon sens.

Monsieur RUSSEIL indique, qu'à la réalisation du terrain de football synthétique chiffré à 1 091 000 €, il faut y ajouter les réseaux et les accès PMR autour des terrains de sport. Aussi, le terrain de football synthétique est une ligne budgétaire qui se complète de deux autres lignes. Monsieur RUSSEIL indique que cette fusion ne lui convient pas. Pour Monsieur RUSSEIL, la commune va ensuite dire que tout cela fait parti de l'Agenda 21 alors que cela fait partie de la ligne terrain de football.

Monsieur BODINIER rappelle que les services publics et les fournisseurs d'énergie sont souvent critiqués sur le fait de faire une tranchée pour EDF que l'on comble, de refaire une tranchée pour le gaz que l'on recomble et, à nouveau, une tranchée pour l'eau. Sur le dossier du terrain de football synthétique, Monsieur BODINIER indique qu'il y a 3 éléments, à savoir le terrain de football pour une somme de 1 091 000 €, les réseaux pour une somme de 100 000 €, réseaux qui, de toute façon, sont à refaire qu'il y ait un nouveau terrain ou non de football car c'est un problème de drainage et d'assainissement du complexe sportif en général et de l'ensemble des terrains. Monsieur BODINIER insiste sur le fait qu'il faut profiter de la réalisation de ce terrain synthétique pour les refaire. En ce qui concerne l'accès PMR, la commune est également dans l'obligation de faire les aménagements avant 2015. Aussi, il serait absolument absurde de faire le terrain en 2013 et le reste dans deux ans.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il est d'accord avec cela mais ne comprend pas le mélange des lignes.

Madame le Maire rappelle qu'il y a une enveloppe globale pour l'ensemble des travaux PMR et, que dans cette enveloppe, il y a celle pour le complexe sportif.

Monsieur BODINIER répond que cela ne change rien puisque le montant des travaux sera toujours le même.

Madame le Maire précise que cela n'est pas une question comptable mais simplement une question d'enveloppe.

Monsieur RUSSEIL souligne que les réserves foncières, chiffrées à 50 000 €, sont quand même un peu maigres.

Madame le Maire précise que ces réserves foncières concernent principalement des réserves de terrain foncier et rappelle que la commune a fait, cette année, une réserve foncière de 1 000 000 d'euros, pratiquement 2 000 000 € l'année précédente avec la Carrosserie. Aussi, Madame le Maire pense que la commune a fait ce qu'il fallait dans ce domaine.

Monsieur RUSSEIL demande si les chiffres seront affinés lors du budget et pense que rien n'est figé s'agissant des travaux courants d'entretien des bâtiments et de renouvellement de matériel.

Madame le Maire répond par la positive. En effet, cela concerne notamment l'achat de camions, de tables pour les restaurants scolaires, de mobilier scolaire, l'informatique, des panneaux d'exposition pour impressions d'Art. Madame le Maire ajoute que cela correspond à du matériel en investissement avec une enveloppe globalisée aux environs de 200 000 € qui sera, effectivement, affinée pour le budget.

Monsieur MESSUS souhaite juste revenir sur la remarque de Monsieur RUSSEIL, remarque effectivement pertinente sur le fait que le taux d'endettement lui-même ne veut pas dire grand-chose car il faut le comparer au service rendu. Monsieur MESSUS ne pense pas que beaucoup de sautronnais se plaignent des équipements mis à leur disposition. Par ailleurs, Monsieur MESSUS ajoute que, lorsque l'on fait des investissements, certains vont générer, par la suite, des charges très lourdes de fonctionnement. Aussi, Monsieur MESSUS encourage les élus à aller à la mairie d'Orvault leur demander combien leur coûte, en fonctionnement, l'Odyssée.

Monsieur RUSSEIL rappelle que la commune a connu des années difficiles car il y avait, quand même, beaucoup de choses à faire. Par ailleurs, Monsieur RUSSEIL fait remarquer que le coût octroyé aux travaux de l'église est relativement important alors que celle-ci n'est pas un établissement municipal, bien que reconnaissant le bien fondé de ces travaux.

Madame le Maire répond que l'église est la propriété de la commune, elle entre dans le patrimoine communal et, à ce titre, son entretien entre dans les dépenses obligatoires de la commune.

Monsieur RUSSEIL demande si une évaluation des bâtiments municipaux a été faite pour les années à venir car les chiffres peuvent monter assez vite pour ce genre de travaux.

Madame le Maire indique que, presque tous les bâtiments municipaux commencent à être rénovés. Cependant, il reste quelques rénovations sur le sol d'une salle de tennis, quelques problématiques de toiture mais, que dans l'ensemble, la plupart des bâtiments ont été rénovés avec en plus l'accessibilité handicap qui a permis de remettre aussi certaines choses en état.

Monsieur RUSSEIL souhaite revenir sur la possibilité d'un prêt d'un million. Pour Monsieur RUSSEIL, ce montant semble relativement court si l'on regarde tous les investissements.

Madame le Maire indique, qu'effectivement, cela sera revu au moment du budget.

S'agissant de la maintenance des bâtiments, Monsieur BODINIER souhaite ajouter qu'il y aura, sans doute à un moment donné, la réfection de la salle A. En effet, c'est la seule salle sur la commune qui n'a pas vraiment été rénovée.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre, les membres présents.

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

2013.05 Tarifs des séjours d'été 2013

Débats

Madame SERAZIN rappelle que la municipalité a souhaité mettre en place une politique du taux d'effort qui est calculé au plus proche des revenus de chaque foyer afin de déterminer le tarif applicable.

Aussi, la commission "Jeunesse et Sports" a décidé d'appliquer le taux d'effort pour les séjours d'été.

Par exemple, Madame SERAZIN indique que, pour les 10-12 ans, si le taux d'effort est à 8,5 %, le tarif 2013 pour un quotient familial inférieur à 747 sera de 63,48 € avec un tarif plancher, pour un quotient familial compris entre 747 et 2 240, le tarif sera compris entre 63,49 € et 190,43 € et si le quotient familial est supérieur à 2 240, le tarif appliqué sera de 190,44 € avec un tarif plafond, tarif plafond qui sera également appliqué pour les hors communes.

S'agissant des séjours des 13-17 ans, le tarif appliqué sera sur la même base en le multipliant par deux.

Madame SERAZIN précise que, cette année, les séjours se dérouleront sur le même site. Pour les 10-12 ans, les séjours dureront 5 jours et 10 jours pour les 13-17 ans. Aussi, il semblait logique de multiplier par deux ce tarif.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que le taux d'effort est un principe juste et équitable. Cependant, elle aimerait savoir quelle différence cela représente pour les familles.

Madame SERAZIN répond que, si l'on prend par exemple le quotient familial inférieur à 747, le prix sera de 63,48 € en 2013 alors, qu'en 2012, le tarif était compris entre 63,48 € et 95,20 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande, par rapport aux simulations des recettes engrangées l'année précédente et les estimations avec ce nouveau principe, de quel montant sera l'évolution des recettes.

Madame SERAZIN souligne que c'est assez difficile à calculer car cela dépend du nombre d'enfants et de la strate de quotient familial dans laquelle ils se situent.

Madame le Maire ajoute que, pour la première année, cela est un peu difficile à calculer.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, si l'on prend une base similaire, c'est-à-dire les réalisés de l'année précédente avec les mêmes familles, il serait possible de faire une simulation.

Madame le Maire précise qu'on ne parle pas de mêmes coûts de séjours. Il est donc très difficile de faire une simulation exacte par rapport à un séjour qui n'a pas un prix et un nombre d'enfants identique. Madame le Maire ajoute que les services pourront faire cette année une évaluation et l'année prochaine, effectivement, il sera possible de comparer.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit qu'il est possible de savoir quel coût cela représente pour les familles avec l'ancien tarif et le nouveau tarif.

Madame le Maire indique, qu'effectivement, il est possible de faire une simulation mais que celle-ci ne sera pas l'exactitude de cette année, c'est à dire que, sur l'année dernière, on pourra faire une simulation avec les mêmes familles par rapport au quotient mais que cela ne sera pas nécessairement le réel de cette année.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Jeunesse et Sports" du 10 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite appliquer un taux d'effort calculé au plus proche des revenus de chaque foyer afin de déterminer le tarif applicable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des séjours d'été 2013 tels que présentés ci-dessous :

SEJOURS 10-12 ANS ETE 2013	
Exemples de tarif applicables si Taux d'effort à 8,5 %	
Si QF strictement inférieur à 747	63,48 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 747 et 2 240	de 63,49 € à 190,43 €
Si QF strictement supérieur à 2 240	190,44 € (tarif plafond)
Hors commune	tarif plafond
Prix de revient par place du séjour	253,92 €

SEJOURS 13-17 ANS ETE 2013
Tarif applicable = tarif applicable sur séjour 10-12 ans x 2

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.06 Approbation du règlement de fonctionnement de la restauration collective dans la salle municipale de la résidence de la Blanchardière

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que, dans le cadre de la politique en faveur des personnes âgées et en application avec l'action 23 de l'Agenda 21, la commune propose un lieu d'accueil dans la salle municipale de la résidence de La Blanchardière pour une vingtaine de personnes.

Les repas seront faits par la cuisine centrale et servis à l'assiette.

Madame WEINGAERTNER précise qu'un sondage a été réalisé lors du repas des aînés afin de savoir si les personnes âgées étaient intéressées par cette restauration collective et il en est ressorti qu'entre vingt et vingt cinq personnes seraient intéressées sur des jours différents.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si une étude a été faite auprès des personnes qui résident à La Blanchardière car, effectivement, ce sont elles les premières intéressées par ce principe.

Madame WEINGAERTNER répond par la positive.

Madame le Maire indique que toutes les personnes ne sont pas intéressées et que ce repas est destiné aux personnes de plus de 70 ans, en principe, isolées y compris les résidents de La Blanchardière.

Par ailleurs, deux personnes bénéficiant actuellement du portage de repas à domicile sont également intéressées et, de ce fait, mettraient fin au portage des repas afin de venir se restaurer à La Blanchardière.

Madame le Maire ajoute qu'il est bien entendu, comme l'a indiqué Madame WEINGAERTNER, que cette restauration collective n'est pas seulement destinée aux résidents de La Blanchardière mais à toutes les personnes de Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait connaître le nombre de personnes intéressées.

Madame le Maire précise que, pour le moment, la commune a tablé sur une restauration pour vingt personnes maximum. Par la suite, en fonction des demandes, on verra si on peut augmenter la capacité en fonction des demandes.

Madame le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, il s'avère que les personnes intéressées ne viendront pas déjeuner tous les jours, sauf quelques personnes exceptionnellement.

Madame GALLANT demande s'il serait possible d'avoir un bilan de cette fréquentation.

Madame le Maire répond qu'il faut attendre la fin du retour des sondages. En effet, il y a encore des gens qui viennent chercher des feuilles d'inscription. Ensuite, un courrier de confirmation sera envoyé aux personnes afin de confirmer la date d'ouverture, en principe début mars.

Madame GALLANT demande confirmation sur le fait que ces repas ne sont pas destinés à des hors sautronnais qui viendraient visiter, par exemple, un parent à La Blanchardière.

Madame le Maire répond que ce service est bien destiné à des sautronnais domiciliés à Sautron, soit à La Blanchardière ou hors Blanchardière, de préférence isolés car il est important de donner la priorité aux gens qui ont envie de manger en collectivité et de se retrouver.

Monsieur VRIGNON demande si le prix de revient de ce repas a été estimé.

Madame le Maire indique que le prix de revient sera quasiment identique à celui du portage des repas à domicile. Il y aura une personne d'accueil et de maintenance sur le site qui organisera le repas, qui servira et desservira et fera le nettoyage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il y a, quand même, un temps d'entretien et un temps de présence d'une personne.

S'agissant de la personne qui livre les repas, Madame le Maire précise qu'il faut compter le temps de salaire, l'amortissement de la voiture et le déplacement. Madame le Maire rappelle que cette restauration collective relève de l'action 23 de l'Agenda 21 et qu'elle avait été demandée par les personnes âgées.

Monsieur VRIGNON fait remarquer que cette salle servait à certaines activités. Aussi, il souhaiterait savoir si les résidents de La Blanchardière ont été interrogés sur une possibilité de dérangement par rapport au bruit qui peut être amené au moment du repas avec la présence de vingt ou vingt cinq personnes. En effet, Monsieur VRIGNON souligne que tous ne sont pas, effectivement, d'accords pour descendre et il serait souhaitable de savoir si cette restauration collective ne les dérangera pas.

Madame le Maire indique qu'il y a deux choses bien différentes. En effet, d'une part, il y a les habitations qui appartiennent à La Nantaise d'Habitation et, d'autre part, la salle qui appartient à la commune. Cette salle est mise à la disposition, de temps en temps, des résidents pour des fêtes de familles qui ont lieu, le plus souvent, le samedi ou le dimanche et très rarement dans la semaine.

Par ailleurs, la commune s'est engagée vis-à-vis d'un club qui faisait, de temps en temps, un repas à ce que ce jour, exceptionnellement, il n'y ait pas de restauration collective afin qu'il puisse utiliser, comme à l'ordinaire, cette salle.

Cette mise à disposition pour la restauration collective ne décale les activités que d'une demie heure l'après-midi, c'est à dire que les activités qui commençaient à 14 heures commenceront à 14 heures 30. De plus, Madame le Maire indique qu'il a été demandé à la personne qui assura le service de débarrasser la salle en premier. Il n'est pas envisageable de jeter à la porte les gens qui viendront déjeuner mais ils savent pertinemment qu'ils ont un temps à respecter.

S'agissant des nuisances, Madame le Maire ajoute que cela n'apportera pas plus de bruit car la salle est très isolée des bâtiments. Cela n'apportera pas de bruit, ni d'inconvénients sur les résidents de La Blanchardière. A ce sujet, la commune a été très attentive et les résidents de La Blanchardière ont plutôt été très favorables à cette restauration collective car, pour certains, cela offre une possibilité de pouvoir déjeuner en commun sur le repas du midi plutôt que de manger seul chez soi.

Monsieur VRIGNON souhaiterait, également, parler du stationnement. En effet, si les personnes déjeunant à La Blanchardière viennent par leurs propres moyens, on risque de se confronter à un problème de stationnement. Monsieur VRIGNON souligne que les places de stationnement sont assez limitées autour et, qu'effectivement, il y aura des dérangement pour les gens de La Blanchardière.

Madame le Maire répond qu'il reste une ou deux personnes à La Blanchardière qui ont une voiture. Par ailleurs, il y a toutes les places qui sont du départ de la rue de la Forêt jusqu'à La Blanchardière ainsi que toutes les places qui sont devant le stade, soit à 50 mètres maximum.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission "Famille et Vie Sociale",

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, et en application de l'action 23 de l'Agenda 21 sautronnais, la commune souhaite proposer un lieu d'accueil pour la prise de repas en collectivité pour les personnes de plus de 70 ans,

CONSIDÉRANT que le restaurant se situe dans les locaux de la résidence de la Blanchardière, et plus particulièrement dans la salle municipale de cette résidence,

CONSIDÉRANT qu'il est constitué d'un office et d'une salle à manger attenante de 20 couverts maximum,

CONSIDÉRANT que les repas seront fabriqués par la cuisine centrale municipale et livrés en liaison chaude au restaurant de la résidence de la Blanchardière,

CONSIDÉRANT que ce service propose un repas complet, comprenant une entrée, un plat principal, un laitage et un dessert ainsi qu'une boisson et un café ou un thé,

CONSIDÉRANT que l'ensemble fait l'objet d'un service unique à l'assiette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la restauration collective dans la salle municipale de la résidence de la Blanchardière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.07 Tarifs de la restauration collective dans la salle municipale de la Blanchardière

Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il sera également appliqué le taux d'effort au tarif de la restauration collective de La Blanchardière.

Aussi, si le taux d'effort est, par exemple, de 0,55 %, pour un quotient strictement inférieure à 435, le prix appliqué sera de 2,38 € avec un tarif plancher, si le quotient familial est compris entre 435 et 1 510, le prix appliqué sera compris entre 2,39 € et 8,31 € et, si le quotient familial est supérieur à 1 510, le tarif appliqué sera de 8,32 € avec un tarif plafond.

Madame GALLANT demande si le tarif plafond correspond au prix de revient.

Par ailleurs, Madame GALLANT fait remarquer que cela gêne que les impôts des sautronnais servent à financer des repas pour des gens qui ont un revenu relativement aisé.

Madame le Maire répond que les tarifs pratiqués sont identiques à ceux de portage des repas.

Monsieur RUSSEIL demande si le prix du repas est en fonction du quotient familial.

Madame le Maire indique que le tarif est appliqué en fonction du taux d'effort comme pour les autres services, c'est à dire le taux d'effort des familles en fonction de leurs ressources.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que Madame GALLANT demandait simplement le prix de revient par rapport au prix plafond.

Madame le Maire répond que le prix de revient sera communiqué aux élus.

Madame GALLANT explique qu'elle ne trouvait pas anormal que les gens qui ont une situation relativement aisée paient le prix normal du repas. En effet, elle ne voit pas pourquoi les impôts des uns et des autres serviraient à payer une partie de ces repas.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission "Famille et Vie Sociale",

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, et en application de l'action 23 de l'Agenda 21 sautronnais, la commune souhaite proposer un lieu d'accueil pour la prise de repas en collectivité pour les personnes de plus de 70 ans,

CONSIDÉRANT que ce service sera ouvert dans la salle municipale de la résidence de la Blanchardière et permettra de prendre un repas complet en collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration collective dans la salle municipale de la résidence de la Blanchardière tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2013 :

TARIFS REPAS RESIDENCE DE LA BLANCHARDIERE	
Exemples de tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2013 si Taux d'effort à 0,55 %	
Si QF strictement inférieur à 435	2,38 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 435 et 1 510	de 2,39 € à 8,31 €
Si QF strictement supérieur à 1 510	8,32 € (tarif plafond)

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2013.08 Recrutement d'agents non titulaires

Débats

Monsieur ROBIN indique que la proposition de délibération qui est soumise au Conseil Municipal n'est en rien un projet de recrutement dans l'immédiat. En effet, il s'agit simplement d'une mise à jour des règles qui régissent le recrutement d'agents non titulaires et que cette mise à jour est justifiée par la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique.

La première partie concerne simplement une reformulation des situations dans lesquelles peuvent être recrutés des agents non titulaires afin de se plier à ce qui figure dans le texte de loi.

La deuxième partie concerne une extension de recrutement de ces agents non titulaires à toutes les filières. En effet, jusqu'ici, le recrutement d'agents non titulaires était considéré que pour quelques filières, à savoir le nettoyage, l'animation ou l'encadrement pendant les stages d'été. Aussi, pour être sûr de pouvoir faire face à toute situation, le recrutement d'agents non titulaires a été étendu à toutes les filières.

Monsieur ROBIN ajoute que la troisième partie concerne l'élargissement du cadre des rémunérations. Auparavant, les agents non titulaires étaient recrutés sur la base du premier indice du grade qui correspondait à la fonction qu'il tenait. La nouvelle loi permet de proposer détendre cette rémunération, non pas seulement au premier indice mais à toute la grille indiciaire qui concerne un grade. Cela permet, d'une part, une échelle de rémunération beaucoup plus large et plus équitable et, d'autre part, la possibilité éventuellement de recruter temporairement d'autres grades que ceux de la fonction afin de permettre de trouver des remplaçants lorsque, quelques fois, la situation est difficile et urgente et que, pour de simples questions de grille indiciaire ou de grades, on ne peut pas trouver l'agent dont on a besoin.

Monsieur ROBIN ajoute que c'est un élargissement du cadre de rémunération qui permet de donner de la souplesse et de trouver des agents non titulaires capables de tenir une fonction quelquefois avec des préavis très courts lorsque la commune en a besoin.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le fait de recruter du personnel non titulaire présente un danger. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, c'est l'exagération qui présente un danger. Si vraiment l'agent non titulaire est recruté dans un temps très restreint pour les fonctions qui viennent d'être citées, cela semble positif. Néanmoins, Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que l'on peut parfois constater des glissements dans le temps de recrutements d'agents non titulaires. En effet, l'agent non titulaire est embauché pour une durée déterminée et va, ensuite, passer d'un poste à un poste pour finir, au bout du compte, sans aucun poste.

Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, c'est utiliser du personnel comme un "Kleenex" de la collectivité territoriale. Aussi, ce genre de mesure représente un danger au lieu de recruter définitivement.

Monsieur ROBIN précise que les recrutements d'agents non titulaires se font, par exemple, sur des emplois dont l'agent titulaire a connu une maladie qui peut perdurer dans le temps et qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements temporaires car il est extrêmement difficile de prévoir le temps de l'arrêt maladie.

Monsieur ROBIN insiste sur le fait que chacun conserve son poste avec le recrutement d'un titulaire dans une fonction. Lorsqu'il s'agit d'une activité hautement saisonnière, c'est au moment où la saison commence qu'il y a des recrutements.

Pour Monsieur ROBIN, il n'y a pas de politique machiavélique qui consisterait à utiliser des non titulaires là où l'on peut utiliser des titulaires. Par ailleurs, Monsieur ROBIN rappelle que le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur la transformation d'un certain nombre de postes qui n'étaient pas permanents en postes permanents. Cela a permis d'augmenter le nombre de fonctions permanentes de la collectivité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que le Centre de Gestion sert jusqu'à présent comme une agence d'intérim pour les collectivités territoriales. Aussi, elle aimerait savoir si la commune de Sautron y a toujours recours.

Monsieur ROBIN répond par la positive

Madame le Maire rappelle que le but de cette loi est, quand même, la résorption de l'emploi précaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle parlait justement, précédemment, du risque de précarité générée par l'emploi d'agent non titulaire.

Monsieur ROBIN pense que cela est vraiment fait par exception ou par besoin saisonnier et, qu'à l'inverse, on peut mettre sur la table un certain nombre de contre-exemple où ont été consolidé, sur des fonctions permanentes, des agents titulaires sur un certain nombre de fonctions qui étaient tenues par des non titulaires depuis un certain nombre d'années.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande combien de postes cela représenterait dans l'année en terme d'équivalent temps plein, par exemple.

Monsieur ROBIN répond que cela représente vingt à vingt cinq personnes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle parle de temps plein.

Monsieur ROBIN indique qu'il ne peut pas donner d'ordre de grandeur mais qu'il communiquera un chiffre précis lors du prochain Conseil Municipal. Cependant, si on prend une base d'une vingtaine d'agents avec une durée moyenne de deux mois de remplacement, cela équivaudrait à 3,3 équivalent temps plein.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le fait de savoir qu'aucun agent n'a été concerné par la loi de déprécarisation depuis plusieurs années est donc un très bon point.

Monsieur RUSSEIL demande s'il ne serait pas possible, dans certains cas, de faire appel aux emplois d'avenir.

Monsieur ROBIN indique que tout est ouvert. Cependant, cela dépend du délai que l'on a devant soi.

Monsieur RUSSEIL précise que l'emploi d'avenir a un avantage. En effet, il permet à un jeune de faire plusieurs jobs dans la commune et, petit à petit, de se former.

Monsieur ROBIN rappelle qu'aucune option n'est exclue mais qu'il faut trouver quelqu'un dans des délais qui sont, parfois, assez courts quand il s'agit de remplacements et, quelques fois, beaucoup plus longs lorsqu'il s'agit d'emplois saisonniers.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire,

VU les articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, où il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel non titulaire :

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3),
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles (article 3-1),
- sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2),
- sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article 3-3),

VU la délibération en date du 30 septembre 1999 complétée ensuite par les délibérations des 22 juin 2004, 7 novembre 2006, 19 juin 2007, 1^{er} juillet 2008, 21 avril 2009, 9 juin 2009, 6 mai 2010, 9 décembre 2010 et 17 juin 2011 concernant le recrutement d'agents non titulaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que l'objectif premier consiste en la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que, chaque année, une enveloppe budgétaire est votée à cet effet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte aujourd'hui des évolutions règlementaires, des développements et des besoins des services, en prenant une nouvelle délibération de principe,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement, en tant que de besoin, et conformément aux dispositions prévues par la loi du 12 mars 2012, d'agents non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs énumérés ci-dessus,

CONSIDÉRANT que toutes les filières, toutes les catégories (A, B ou C) et tous les services peuvent être concernés,

CONSIDÉRANT qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de base du cadre d'emplois concerné (sauf cas particuliers qui pourront être référencés par rapport à un des grades d'avancement du cadre d'emplois concerné),

CONSIDÉRANT que les dispositions spécifiques de rémunération des saisonniers dans le domaine de l'animation, en rapport avec les temps de travail et les fonctions / responsabilités prises par délibération du 17 juin 2011 sont quant à elles maintenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER la proposition ci-dessus relative aux recrutements d'agents non titulaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins et, dans les cas définis par la loi, à signer tous actes et formalités nécessaires,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.09 Créations de postes permanents

Débats

Monsieur ROBIN indique que les 4 premières créations correspondent un avancement de grade pour des personnes qui y ont accès et, à qui la commune, entend permettre cette évolution.

Monsieur ROBIN ajoute que la cinquième création correspond à une modification du temps de travail, à savoir une légère réduction. Monsieur ROBIN précise que cette réduction est faite à la demande de la personne intéressée et qu'elle sera compensée temporairement, en insistant compte tenu de la discussion qu'il vient d'y avoir, par des non titulaires dans l'attente d'un certain nombre de précisions sur les rythmes scolaires et la façon dont la commune devra les traiter.

En effet, cette réforme va demander une réorganisation et une redistribution des rôles entre les titulaires actuels, les non titulaires actuels et d'autres titulaires qui peuvent être des non titulaires du moment.

Aussi, Monsieur ROBIN précise, qu'au lieu de prendre une solution définitive pour une variation de temps de travail qui est relativement assez modeste à la demande de la personne, il vaut mieux attendre d'avoir un peu plus de données sur des réglementations en projet comme celle du temps scolaire pour réorganiser plus durablement les rôles et les temps de travail des agents.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRE	GRADES	NOMBRE	Observations
Créations de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire</i>		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principalde 1ère classe	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (21h08mn/semaine)	1	Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (21h08mn/semaine)	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (20h26mn/semaine)	1	Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (24h02mn/semaine)	1	
Total	5		5	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2013.10 Avenant à la convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)

Débats

Monsieur ROBIN indique que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique et que cela a fait l'objet d'une délibération en son temps.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de soumettre au Conseil Municipal une mise jour qui porte sur deux points. En effet, Monsieur ROBIN précise que les tarifs des consultations vont augmenter et passeront de 49,71 € à 51 € par consultation.

D'autre part, l'avenant concerne également les conditions d'annulation des rendez vous qui ont été durcies. En effet, Monsieur ROBIN indique qu'il semble que certaines communes prenaient trop de liberté avec des rendez-vous pris qui étaient annulés au dernier moment. Aussi, désormais des rendez-vous qui seront annulés avec un délai de moins de 72 heures seront effectivement facturés.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte, dans le cadre d'un avenant à ladite convention, de nouvelles dispositions en matière de facturation des visites médicales et des modalités de fonctionnement du service de médecine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant à la convention d'utilisation du service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.11 Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution et d'extension du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens"

Débats

Madame le Maire indique que les élus sont amenés, à nouveau, à se prononcer sur la problématique du CLIC. En effet, comme cela l'a déjà été expliqué lors d'un précédent conseil, la loi de décembre 2010 réformant les collectivités territoriales prévoyait un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Pour ce faire, une commission départementale avait été constituée et, à l'époque, la commune de Sautron avait attiré l'attention du Préfet sur le fait que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du CLIC ne devait pas être dissous.

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux d'Orvault et de Couëron, qui sont associés avec Sautron, en avaient fait de même. Malgré ces votes unanimes de non dissolution, le Préfet, par un courrier en date du 27 décembre dernier, a informé le Président du SIVU, Monsieur FOUGERAT, Maire de Couëron et les maires des deux autres communes de sa décision de proposer la dissolution du SIVU. A cet égard, il sollicitait, comme le prévoit la loi, l'avis du Comité Syndical du CLIC et des trois conseils municipaux que constituent Sautron, Orvault et Couëron.

Madame le Maire souligne, qu'à défaut de délibération dans les trois mois suivants cette notification du 27 décembre, l'avis de la collectivité consultée sera réputé favorable.

Madame le Maire rappelle que le CLIC qui regroupe ces trois communes fonctionne très bien de cette façon et répond aux objectifs ayant présidé à sa création en octobre 2008. Trois ans plus tard, le constat fait de même, à savoir que la création d'un SIVU était vraiment la structure juridique la plus adaptée pour ce CLIC.

Madame le Maire ajoute que la reprise des compétences des SIVU par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre auxquelles adhèrent, par ailleurs, les communes membres était préconisée dans le projet de schéma territorial. Madame le Maire indique que cela n'est pas possible en ce qui concerne le CLIC dans la mesure où la mission du CLIC ne se rattache ni aux compétences obligatoires, ni aux compétences facultatives de l'EPCI couvrant le territoire des trois communes.

Aussi, Monsieur le Préfet évoque la possibilité de transformer le SIVU en Syndicat Mixte en étendant son périmètre à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire composée des communes de Saint-Étienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne.

Madame le Maire ajoute qu'il est, quand même, paradoxal de constater que la dissolution du SIVU est motivée par un désir de simplification de la carte départementale des structures intercommunales alors que la création d'un Syndicat Mixte aboutit à un montage juridique et administratif bien plus complexe.

Par ailleurs, l'extension du périmètre d'action du CLIC aux trois communes de la Communauté de Commune Cœur d'Estuaire aboutirait, compte tenu de la superficie et de la non proximité géographique, à une augmentation très forte des charges de fonctionnement ainsi qu'à une réduction de la qualité du service rendu actuellement par le CLIC aux populations de plus de 60 ans de ces trois communes. Aussi, il y aurait une réelle perte de proximité par rapport aux habitants qui seraient surajoutés et une non cohérence avec le périmètre envisagé.

Madame le Maire rappelle qu'à l'époque de la création du CLIC, il avait été envisagé l'adhésion de la Chapelle sur Erdre et, que par la non cohérence territoriale puisque la Chapelle sur Erdre ne touche pas à la commune d'Orvault, cela n'avait pas été accepté. Aussi, Madame le Maire ne voit donc, aujourd'hui, pas pourquoi on viendrait à augmenter le périmètre avec des communes aussi éloignées que le Temple de Bretagne, Saint-Étienne de Montluc et Cordemais. Si Saint-Étienne de Montluc pourrait, à la limite, être acceptable, les deux autres communes non.

Par ailleurs, en termes de personnel, de coûts de locaux, le CLIC ne serait plus du tout dans les perspectives de rendre les services qu'il rend aujourd'hui. De plus, dans le cadre du développement durable, emmener le personnel du CLIC constamment sur les routes avec des conditions atmosphériques qui ne sont pas toujours adéquates ne fait pas du tout un bassin cohérent du CLIC actuel.

C'est pourquoi, Madame le Maire indique que les trois communes ont à se prononcer en Conseil Municipal sur le maintien du SIVU actuel qui correspond tout à fait à ce que le CLIC peut prétendre.

Madame le Maire ajoute que la loi du 29 février 2012 qui vient compléter celle de décembre 2010 assouplit les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, c'est à dire que lorsque la structure en place a une compétence en matière d'action sociale, elle peut tout à fait maintenir en place la structure.

Madame le Maire précise que la commune de Couëron a voté, il y a quelques jours, la commune d'Orvault a voté hier soir en sachant que le Comité Syndical du CLIC s'est opposé effectivement à cette dissolution du SIVU et à l'adhésion des trois communes de Cœur d'Estuaire. Madame le Maire souligne que le projet d'extension n'a aucune continuité territoriale et une absence totale de proximité avec ces trois communes.

Monsieur VRIGNON fait remarquer que la presse a annoncé certains chiffres au sujet de cet élargissement du CLIC. Aussi, il aimerait savoir sur quelle base ont été calculés ces chiffres.

Madame le Maire répond que ces chiffres dépendent du nombre des personnes de plus de 60 ans.

Monsieur VRIGNON conteste et souligne qu'il a été annoncé, la semaine dernière dans la presse, que cette extension occasionnerait, pour la commune d'Orvault, une augmentation de 8 000 €.

Madame le Maire indique que ce chiffre correspond à des charges de personnel et des charges de fonctionnement qui sont beaucoup plus lourdes à savoir au recrutement de personnels supplémentaires, à la nécessité éventuellement de trouver des locaux autres que celui actuel, à la nécessité de matériel supplémentaire.

Monsieur VRIGNON demande si le calcul a été fait pour la commune de Sautron.

Madame le Maire précise que le calcul n'a pas été fait pour Sautron mais la proportion est quasiment identique. En effet, la commune verse 8 000 € pour le CLIC car il y a une forte subvention du Conseil Général mais les communes abondent dans leur sens au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans. Avec cette extension, la commune serait amenée à payer 10 000 ou 12 000 €.

Madame le Maire rappelle que cela est aussi un problème de cohérence et de lieux. Par ailleurs, rien n'empêche aujourd'hui le CLIC de continuer à marcher en SIVU puisque la loi de 2012 assouplit effectivement ce schéma et permet à toutes les structures qui ont un fonctionnement relevant de l'action sociale de continuer sous la même juridiction qu'elle avait auparavant.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010 -1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé Comité de Liaison et de Coordination Loire et Cens,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2012 relative à l'avis défavorable de la dissolution du CLIC "Loire et Cens",

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a attiré l'attention de Monsieur le Préfet et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Loire-Atlantique afin que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Local d'Information et de Coordination Seniors "Loire et Cens" ne soit pas dissout dans le cadre de la mise en œuvre du prochain Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux de Couëron et d'Orvault en avaient fait de même,

CONSIDÉRANT que, malgré ces votes unanimes, Monsieur le Préfet, par un courrier en date du 27 décembre dernier, a informé le Président du SIVU et les maires des trois communes de sa décision de proposer la dissolution du SIVU,

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il sollicite, comme le prévoit la loi, l'avis du Comité Syndical et des trois conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans les trois mois suivant cette notification, l'avis de la collectivité consultée sera réputé favorable,

CONSIDÉRANT que le CLIC regroupant les communes de Sautron, d'Orvault et de Couëron fonctionne et répond aux objectifs ayant présidé à sa création le 30 octobre 2008 et que 3 ans plus tard, le constat selon lequel la création d'un SIVU était la structure juridique la plus adaptée, demeure,

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, le projet de schéma préconise la reprise des compétences des SIVU par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre auxquelles adhèrent, par ailleurs, les communes membres,

CONSIDÉRANT que cela n'est pas possible concernant le CLIC dans la mesure où la mission du CLIC ne se rattache ni aux compétences obligatoires ni aux compétences facultatives d'un EPCI couvrant le territoire des trois communes,

CONSIDÉRANT que, Monsieur le Préfet, évoque la possibilité de transformer le SIVU en Syndicat Mixte en étendant son périmètre à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, composée des communes de Saint Etienne de Montluc, Cordemais et Le Temple de Bretagne,

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre d'action du CLIC aux trois communes de la Communauté de Communes aboutira, eu égard à leurs superficies, leur densité de population et au nombre des personnes âgées, à une augmentation très forte des charges de structure du nouveau Syndicat Mixte combinée à une réduction de la qualité du service rendu aux usagers,

CONSIDÉRANT que la perte de la relation de proximité traduit l'absence de cohérence du périmètre envisagé alors que la notion de "bassin cohérent" fonde la démarche de labellisation des CLIC,

CONSIDÉRANT que la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale prévoit dans son article 4 que la création de nouveaux syndicats intercommunaux puisse être autorisée alors que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pourrait s'y opposer, lorsque le syndicat doit exercer une compétence en matière d'action sociale (article L. 5111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDÉRANT que le SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens", étant un syndicat de communes à vocation sociale, la commune de Sautron ne voit, dès lors, pas de raison de distinguer entre le maintien et la création d'un syndicat dès lors qu'il exerce, dans les deux cas, une compétence en matière sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de confirmer le vote de 2011 en exprimant un avis défavorable à la proposition de dissolution du SIVU formulée par Monsieur le Préfet ainsi qu'au projet évoqué de transformation de ce SIVU en Syndicat Mixte étendant le périmètre actuel aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis défavorable à la proposition de dissolution du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" faite par Monsieur le Préfet,

- d'ÉMETTRE un avis défavorable au projet de transformation et d'extension du SIVU en Syndicat Mixte intégrant la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

1 – Décisions du Maire

Décision n°59 du 29 novembre 2012 relative à la signature d'un marché concernant la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée conforme aux normes sanitaires avec diverses entreprises :

- la société PATEAU ZANETTI pour un montant de 65 698,35 € HT (lot n°1)
- la société AUNEAU pour un montant de 15 809,76 € HT (lot n°2)
- la société LETORT pour un montant de 5 642,20 € HT (lot n°3)
- la société AGASSE pour un montant de 13 000 € HT (lot n°4)
- la société TEOPOLITUB pour un montant de 20 000 € HT (lot n°5)
- la société ADI pour un montant de 11 000 € HT (lot n°6)
- la société RM Carrelage pour un montant de 12 901,61 € HT (lot n°7)
- la société PLAFISOL pour un montant de 3 400 € HT (lot n°8)
- la société ABITAT Service pour un montant de 2 371,03 € HT (lot n°9)
- la société PIRAUD pour un montant de 27 000 € HT (lot n°10)
- la société La Régionale ECII pour un montant de 15 140 € HT (lot n°11)
- la société CORBÉ pour un montant de 31 399,20 € HT (lot n°12)

Décision n°65 du 30 novembre 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/16/01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Phelippes Beaulieux (fournitures et pose de stores sur les portes modifiées PMR et passage en radio fréquence des rideaux de la façade ouest) avec l'entreprise Menuiserie du Cens pour un montant de 1 290,28 € HT, soit 1 543,17 € TTC

Décision n°1 du 23 janvier 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/03 pour une demi-journée supplémentaire par semaine de présence en mairie de la société SCIT pour la maintenance du réseau informatique de la mairie pour un montant supplémentaire de 10 425 € HT, soit 12 468,30 € TTC

2 – Divers

Madame le Maire souhaite aborder la réforme des rythmes scolaires.

Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec les directeurs d'écoles puis une autre avec, à la fois les directeurs d'écoles, les représentants de parents d'élèves et les associations qui sont concernées par la matinée du mercredi matin.

Madame le Maire ajoute, qu'à ce jour, les choses ont été expliquées. Il s'agit, en principe, d'une réforme qui serait applicable, soit en 2013, soit en 2014 avec, principalement, une demi-journée supplémentaire le mercredi matin puisque le samedi matin ne serait accordé qu'à titre exclusivement dérogatoire et sur un projet éducatif territorial extrêmement précis et encadré. Aussi, la commune a élaboré un questionnaire à destination des familles des enfants qui sont scolarisés sur la commune, questionnaire qui a été distribué en principe aujourd'hui ou le sera au plus tard jeudi pour un retour pour le 15 février. Au retour des questionnaires, un dépouillement sera fait.

Dans ce questionnaire, plusieurs questions sont posées, à savoir si les familles souhaitent l'application de la réforme en 2013 ou en 2014, si la demie-journée supplémentaire doit être fixée au mercredi matin ou au samedi matin, si le choix se porte sur le mercredi matin, de savoir si l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire le matin aura lieu tout le temps, de temps en temps ou pas du tout et, si effectivement le choix se porte sur le mercredi matin, de savoir si l'enfant fréquentera le centre de loisirs l'après-midi de temps en temps, tout le temps ou jamais.

Madame le Maire ajoute qu'il est demandé également aux parents si le temps péri éducatif à la charge de la commune doit, selon eux, se situer après la pause déjeuner, après les cours en fin de journée, qu'ils n'ont pas d'opinion ou qu'il faut laisser le libre choix à la collectivité. Enfin, en bas du questionnaire, un espace a été laissé si les parents souhaitent, éventuellement, mettre un commentaire ou des réflexions.

Madame le Maire précise qu'il faut savoir quand même que, lors des rencontres avec les représentants des parents d'élèves et les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves ont quand même été surpris des difficultés de mise en place de cette réforme. En effet, cette mise en place n'est pas si simple que cela car aujourd'hui il faudrait que, sur un temps de trois quarts d'heures, on puisse faire des activités périscolaires. Ce temps est extrêmement court. Le déplacement, par exemple, sur les terrains de sport est quasi impossible car il faut considérer qu'il y a un quart d'heure de déplacement aller et un quart d'heure de déplacement retour pour seulement un quart d'heure sur place. L'école de la Forêt pourrait en bénéficier sur une durée d'une demi-heure mais cela est impossible pour l'école de la Rivière.

Madame le Maire ajoute que les communes auront, a priori, la possibilité de rassembler sur une heure et demie, les deux fois trois quarts d'heures.

Une rencontre a eu lieu hier avec la Directrice de l'Inspection d'Académie et le Sous-Préfet en charge du dossier qui ont évoqué cette possibilité, c'est à dire mettre une heure et demie d'activités qui seraient, quand même, quelque chose de plus cohérent.

Quant aux associations interrogées, certaines seraient favorables à donner un coup de main aux communes contre rétribution, bien entendu. Madame le Maire indique que les Échecs et l'école de musique sont partantes. A ce sujet, la commune n'a pas encore interrogé l'école de théâtre. La commune va interroger d'autres associations qui seraient, éventuellement, intéressées pour venir animer ce temps d'activités tout en sachant que cela aura un coût important.

Par ailleurs, la commune devra également prévoir un encadrement important qui se chiffre autour de vingt cinq personnes supplémentaires, sans compter également le personnel communal qui est déjà en place aujourd'hui.

A ce jour, les circulaires d'application ne sont pas sorties et il y a encore une incertitude sur la qualification demandée au personnel, si le taux d'encadrement va être réduit par rapport au taux actuel. En effet, Madame le Maire rappelle que la loi, à ce jour, oblige les communes à un taux d'encadrement de un pour quatorze enfants en primaire et de un pour dix enfants en maternelle. Aussi, si ce taux d'encadrement est maintenu, il faudra un encadrement extrêmement important, ce qui entrainera donc du personnel supplémentaire également extrêmement important.

De même, ne sachant pas si le personnel encadrant devra être qualifié ou non, la commune ne peut, aujourd'hui, commencer ces recherches de personnel. Madame le Maire fait remarquer que cela pose également, à de nombreuses communes, des problèmes de transport car elles sont associées entre elles pour les temps de transport mais également à des collègues. Or aujourd'hui, il doit y avoir une cohésion entre les collègues et les écoles et le résultat de cette cohésion ne sera connu qu'en juillet. Aussi, Madame le Maire précise que pour mettre en place des transports en septembre, cela paraît extrêmement difficile.

Par ailleurs, il apparaît au niveau des enseignants qu'ils seraient plutôt favorables à une mise en place de cette réforme en 2014, de façon à laisser un temps important et utile pour travailler, d'une part sur la mise en place de cette réforme de façon cohérente y compris sur un projet éducatif territorial et, d'autre part, pour mettre, aussi, en place tous les transports et tout ce qui est parallèle, à savoir les disponibilités des bénévoles des associations.

Madame le Maire fait remarquer qu'il a été expliqué à la Directrice de l'Inspection d'Académie que les associations peuvent être, effectivement, sollicitées mais qu'il ne faut pas oublier que certains bénévoles travaillent et ne seront pas, nécessairement, disponibles aux heures d'après-midi ou aux heures de pause méridienne. Par ailleurs, il faut noter qu'il est possible de faire appel à des bénévoles ou à des retraités d'association mais que cela nécessite aussi des conventionnements pour des problèmes d'assurance qui ne sont pas négligeables.

Madame le Maire ajoute que, si l'on veut mettre en place une réforme qui ne soit pas du bricolage, il semblerait effectivement beaucoup plus adéquat de la mettre en 2014 en sachant, de ce fait, que l'on se prive de l'aide de l'État de 50 € par enfant. Cependant, pour Madame le Maire, c'est finalement une économie de bouts de chandelles. Aussi, elle pense qu'il faut avant tout penser aux enfants et mettre en place cette réforme en 2014 dans de bonnes conditions plutôt qu'en 2013.

Madame le Maire rappelle, qu'en principe, ce sont les communes qui établissent les heures d'entrées et de sorties des écoles mais, avec cette problématique de transports, celles-ci vont peut-être avoir des contraintes supplémentaires.

Par ailleurs, la problématique des écoles privées a été également soulevée. En effet, cela n'a absolument pas été étudiée car aujourd'hui la réforme s'applique essentiellement sur les écoles publiques.

Madame le Maire indique qu'il est impensable que, sur une même commune, il y ait des écoles qui pratiqueront une réforme et que d'autres écoles ne la pratiquent pas. Par ailleurs, aucune réponse n'a pu être apportée, si la réforme était mise en place en 2013, sur le versement des 50 € par enfant scolarisé dans les écoles privées.

Pour finir, Madame le Maire ajoute que de nouvelles rencontres auront lieu avec la ville d'Orvault puisque la commune de Sautron travaille en partenariat pour le mercredi sur les centres de loisirs.

Enfin, une rencontre aura lieu avec les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves début mars. Par ailleurs, Nantes Métropole souhaiterait qu'il y ait une certaine cohésion entre toutes les communes, ce qui ne semble pas être le cas actuellement puisque certaines communes souhaitent appliquer cette réforme dès 2013 et d'autres en 2014.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite revenir sur les propos de Madame le Maire, à savoir que les trois quarts d'heures seront à la charge de la collectivité. En effet, Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le choix s'est donc porté sur cette option sans participation demandée aux familles.

Madame le Maire rappelle que c'est du temps péri scolaire qui est à la charge de la commune. Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'il n'a jamais été dit que la commune ne demanderait pas une participation aux familles. Ce sujet a été évoqué par les représentants de parents d'élèves et, a priori, il n'y avait pas de nette opposition. Madame le Maire ajoute que cette question n'a pas été, aujourd'hui, réellement étudiée.

De même, la commune ne pourra pas faire payer aux familles ces temps-là au taux réel avec des taux d'effort qui donneront des calculs extrêmement compliqués à élaborer. Madame le Maire précise qu'il est question de trois quarts d'heures effectivement par jour mais avec la possibilité de rassembler deux fois trois quarts d'heures sur une journée, ce qui semblerait beaucoup plus adéquat pour faire une activité d'intérêt pour les enfants.

Madame le Maire souligne qu'elle reviendra vers les élus dès qu'elle en saura un peu plus. Effectivement, le décret est paru mais toutes les circulaires d'application ne sont pas sorties. Cependant, les communes ont obtenu le guide utile à l'usage des maires qui fait 55 pages.

Tour de table

Madame RICAUD informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine sortie LPO, ayant pour thème "une ballade dans la Vallée du Cens", aura lieu le samedi 9 février. Les inscriptions se font uniquement auprès de la LPO.

Madame HOCHARD rappelle aux élus le concert de Jazz, le vendredi 8 février offert par "Paroles et Musiques" à l'Espace Phelippes Beaulieux et l'exposition photo à l'Espace de la Vallée, les week-ends des 16/17 et 23/24 février.

Madame WEINGAERTNER indique que la prochaine commission "Enfance et Famille" aura lieu le 18 mars prochain sur la réforme scolaire.

Monsieur BLIN souligne que les conseillers de quartier travaillent actuellement sur un déplacement doux, c'est à dire un déplacement vélo tout autour de Sautron en évitant la rue de Bretagne.

Pour mémoire, Monsieur BLIN rappelle, qu'il y a un an et demi, les conseillers de quartiers avaient présenté un projet à Nantes Métropole. Monsieur BLIN ajoute que Nantes Métropole n'avait pas donné de réponse mais qu'il y a trois semaines, elle a présenté ses réflexions par rapport à l'étude proposée par les conseillers de quartiers. A ce sujet, les conseillers de quartiers vont faire quelques contre-propositions.

Madame BOUREILLE indique que le parrainage pour l'emploi a démarré le 30 janvier. Cette année, cette opération regroupe 17 parrains et 17 filleuls. Par ailleurs, un certain nombre d'ateliers ont été rajoutés, notamment avec la Maison de l'Emploi et le Centre des Jeunes Dirigeants. En effet, les ateliers sont un petit peu plus professionnalisés de façon à apporter des réponses un peu plus concrètes aux demandeurs d'emplois.

Madame BOUREILLE ajoute qu'il y a des demandeurs d'emplois de tous âges et de horizons. Par ailleurs, Madame BOUREILLE rappelle que l'année dernière, il avait fallu annuler des parrains, faute de candidatures alors que, cette année, dès le premier mois, on comptait 28 candidatures.

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux vingt.*

Sautron, le 15 février 2013

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

